

## Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), 24-29 août 2013

Point 5 II) d) de l'ordre du jour provisoire

A/20/5 II) d)

Madrid, le 3 juin 2013

Original : anglais

### Rapport du Secrétaire général

#### Partie II : questions administratives et statutaires

#### d) Élection des membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour 2014-2015

#### I. Introduction

---

1. À la suite de l'affiliation de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) en 1996 et conformément à l'article 6 des Statuts de la Caisse, l'Organisation a créé son propre Comité des pensions du personnel. Ce comité tripartite est composé de membres et de membres suppléants choisis par l'Assemblée générale parmi les États Membres, par le Secrétaire général et par les fonctionnaires de l'Organisation affiliés à la Caisse.

2. La première composition du Comité des pensions du personnel de l'Organisation a été établie pour la période 1996-1997. Sur la base d'une décision prise par le Conseil exécutif à sa 53<sup>e</sup> session, ratifiée par la suite par l'Assemblée générale à sa 12<sup>e</sup> session (A/RES/363(XII)), les pays suivants furent désignés pour représenter les États :

1. Espagne - membre
2. Inde - membre
3. Argentine - membre suppléant
4. Côte d'Ivoire - membre suppléant

3. À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de réélire ces pays pour la période 1998-1999 (RES/363(XII)).

4. Lors de ses sessions suivantes, prenant note du fait que l'Espagne, l'Inde, l'Argentine et la Côte d'Ivoire étaient disposées à continuer à faire partie du Comité des pensions du personnel, l'Assemblée générale a décidé de les réélire pour les périodes 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005 (résolutions A/RES/403(XIII), A/RES/435(XIV), A/RES/465(XV)).

5. À ses 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions, l'Assemblée générale a pris note que l'Argentine et l'Espagne étaient disposées à continuer à faire partie du Comité et les a élues comme membres effectifs pour les périodes 2006-2007 et 2008-2009 (A/RES/499(XVI) et A/RES/520(XVII)), et demandé au secrétariat de



prendre contact avec les pays pressentis pour être membres suppléants. Aucune candidature n'a été reçue pour les postes de membres suppléants.

6. À ses 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> sessions, l'Assemblée générale a remercié l'Argentine et l'Espagne de leur contribution continue au Comité des pensions du personnel et décidé de les réélire (A/RES/568(XVIII)) pour les périodes 2010-2011 et 2012-2013 (A/RES/568/XVIII et A/RES/597/XIX respectivement). Comme précédemment, il n'y a pas eu de candidats aux postes de membres suppléants.

## **II. Candidatures pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'OMT**

---

7. Le mandat actuel du Comité des pensions du personnel expire à la fin de 2013. L'Assemblée générale est invitée cette fois encore à délibérer sur ce sujet et à élire les membres effectifs et suppléants du Comité pour la période 2014-2015.

8. À cet égard, les États Membres souhaitant se porter candidats pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'OMT sont invités à le faire savoir par écrit au Secrétaire général. La date limite de présentation des candidatures restera ouverte jusqu'à ce que le point de l'ordre du jour correspondant soit abordé par l'Assemblée générale.

## **III. Suites à donner par l'Assemblée générale**

---

9. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) remercier l'Argentine et l'Espagne pour leur contribution, et
- b) élire les membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour l'exercice biennal 2014-2015 à raison de :
  - deux membres
  - deux membres suppléants